

## Organisation de la fonction publique en Europe

Mis en ligne le .....

La comparaison des fonctions publiques en Europe n'est pas facile dans la mesure où les concepts juridiques, les champs couverts, l'organisation des Etats, fédéraux, centraux, ne sont pas les mêmes.

On appelle secteur public au sens restreint les activités, organisations et services au sein desquels l'Etat ou ses représentants exerce une fonction d'employeur et dont l'organisation et les objectifs sont définis par les pouvoirs publics et dont le fonctionnement repose sur des fonds publics.

Sont donc compris dans le champ, les salariés des administrations de l'Etat aux différents niveaux existants, les enseignants de la fonction publique, les salariés de la santé publique, les forces de l'ordre, les salariés organismes distincts de l'administration, mais relevant du droit public.

Le secteur public large intègre les entreprises publiques.

### L'importance de la fonction publique (OCDE 1998)

PAYS	Agents publics p 100 000 hab	% du secteur public restreint dans pop active totale	% du secteur public large dans pop active totale
Danemark	17	35,5	39,5
Suède	14	32	38
Finlande	10	25	27
Belgique	7	20	24
France	8	20	27
Irlande	6	17	21
Autriche	6	16	22,5
Espagne	5	15	18
Portugal	6	15	17,5
Allemagne	6	14	15,5
Pays-Bas	5	12	14
R-U	5	12	17
Grèce	4	9,5	13

## Ainsi deux groupes de pays se distinguent :

- un groupe de pays où la part de la fonction publique atteint ou dépasse le quart de la population active : les trois pays scandinaves et la Belgique et la France

- les autres pays où ce pourcentage est inférieur, en particulier Grèce et Pays-Bas.  
Où sont les agents de la fonction publique ?

Dans les pays européens, le secteur public comprend d'une part les services directement liés au fonctionnement de l'Etat, et d'autre part les services liés aux missions de service au public : santé, enseignement, notamment. Les forces de l'ordre et de sécurité ayant en général un statut particulier.

A cette division horizontale, il faut ajouter une division verticale qui va de l'Etat central au niveau local, en passant par différentes répartitions selon l'organisation territoriale du pays

<b>Allemagne</b>	Etat fédéral, plus gros employeur, du fait de l'éducation Länder Municipal : notamment santé
<b>Autriche</b>	Etat fédéral, plus gros employeur, du fait de l'éducation Länder Municipal : notamment santé
<b>Belgique</b>	Services publics fédéraux, ministères, organismes d'intérêt public fédéral Services publics communautaires et régionaux : ministères, établissements publics, enseignement, donc plus gros employeur Corps spéciaux : police, justice, armée Administrations provinciales et locales
<b>Danemark</b>	Gouvernement gère administration centrale, la défense et la police et les universités Comtés : hôpitaux, enseignement secondaire Municipalités enseignement primaire, services sociaux, plus gros employeurs
<b>Espagne</b>	Etat fédéral 41% des salariés Communautés autonomes : 32% Collectivités locales : 32%
<b>France</b>	Fonction publique d'Etat 3 millions, dont enseignement Fonction publique territoriale : 1,5 million Fonction publique hospitalière : 850 000 Etablissements publics nationaux, CNRS, ANPE, etc. 250 000
<b>Irlande</b>	Etat central Comtés Autorités locales
<b>Italie</b>	Administration centrale 10% Collectivités régionales et locales 23% Santé 23, enseignement 38%
<b>Pays-Bas</b>	Etat central 106 000 Provinces : 12 000 Collectivités locales : 175 000
<b>Portugal</b>	Etat 500 000 Régions : 16 000 Collectivités locales : 102 000
<b>Royaume-Uni</b>	Etat central 950 000 Niveau local : 2,6 millions
<b>Suède</b>	Etat : 20% Conseils généraux : 23% Communes : 57% de l'emploi

## **Le statut des agents publics**

Dans tous les pays existe des droits et devoirs particuliers distincts de ceux qui existent dans le secteur privé, pour les fonctionnaires statutaires. La distinction entre pays est dans l'importance quantitative des fonctionnaires à qui ce statut spécifique va être appliqué.

### Mais ces fonctionnaires statutaires sont :

- soit majoritaires : Autriche, Allemagne, Belgique, Espagne, France, Portugal
- soit minoritaires, car limités aux emplois des ministères et administrations centrales, voire même aux seules fonctions particulières telles que la police, la justice, l'armée. Suède, Danemark, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni.

Par ailleurs, tous les agents publics ne sont pas sous droit de travail public. Dans certains pays, une partie des agents publics ne sont pas fonctionnaires et sont soumis à un statut de droit privé : Allemagne, Autriche, Danemark, Italie.

Les pays qui ont choisi la prépondérance des emplois sous statut public emploient néanmoins, (ou sont conduits à ?) des contractuels sous un statut spécifique. C'est le cas de la Belgique, de la France et de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal. L'Allemagne et l'Autriche appliquant aux salariés des collectivités locales un statut de droit privé n'ont pas recours à un statut de contractuel particulier.

Ce qui sépare les pays sur ce plan des statuts est donc dans l'existence d'une fonction publique importante en nombre d'agents et distincte des autres salariés ou au contraire une fonction publique qui peut être nombreuse ou non mais dont les conditions d'emploi sont proches de celles appliquées au secteur privé.

### Allemagne :

les fonctionnaires statutaires, 37% des agents qui comprennent police et forces armées, magistrats et travailleurs des ministères fédéraux. Ils sont dotés de droits et devoirs particuliers. Ils ne bénéficient pas du droit à la négociation collective. les employés 48% et les ouvriers, 15%, qui bénéficient de contrats de travail similaires à ceux du secteur privé.

### Autriche

Situation similaire, à côté de fonctionnaires disposant d'un statut, on trouve les contractuels.

### Belgique

Distinction entre statutaires et contractuels. Les Communautés disposent du droit d'organiser le statut de leurs salariés.

Un statut dit « syndical », c'est à dire créé avec les syndicats s'applique aux agents publics, sauf : magistrats, enseignants universitaires, armée et gendarmerie.

### Danemark

Les fonctionnaires statutaires, 20% de l'ensemble, sont présents dans les administrations centrales, la magistrature, la police.

### Espagne

Les régions disposent du droit d'organiser le statut de leurs salariés. 75% des agents publics sont statutaires.

### Finlande

Le statut ne s'applique qu'aux fonctions élevées des administrations.

### France

75% des agents sont couverts par un statut. 25% sont des contractuels qui relèvent toutefois du droit public.

### Grèce

Statut particulier.

### Irlande

Des statuts particuliers existent, mais en pratique la situation des fonctionnaires diffère peu de celle des salariés du secteur privé.

### Pays-Bas

La moitié des agents bénéficient du statut de fonctionnaire qui se rapproche de la situation du secteur privé.

### Portugal et R-U

Un statut particulier existe, mais il se rapproche fortement des conditions d'emploi du secteur privé

### Suède

Les fonctionnaires suédois ne disposent pas d'un statut très éloigné de la situation du secteur privé. Le classement des fonctions publiques doit donc intégrer plusieurs critères : le nombre d'agents, leur affectation centrale ou non, l'existence d'un statut, mais surtout le nombre d'agents soumis à un statut particulier, et la proximité du statut avec les règles du secteur privé.

Ainsi, la Suède a un nombre très important d'agents publics. Mais leur statut ne les différencie que peu des règles du secteur privé.

Il en est de même des autres pays de l'Europe du Nord, Danemark, Finlande, et Pays-Bas qui ont choisi une double option : des salariés publics, mais qui ne se différencient que peu du secteur privé.

A contrario, la France qui a aussi de nombreux agents publics, leur applique un statut particulier et l'applique à une majorité d'entre eux. Elle est imitée par la Belgique, l'Espagne. L'Italie est un des rares pays de l'Europe du Sud à avoir rapproché le statut public du statut des salariés du secteur privé.